

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
23/01/2019

Dossier complet le :
-

N° d'enregistrement :
2019-KKP-1759

1. Intitulé du projet

Création d'une liaison routière entre la RD725 et la RD35 dans le cadre de la suppression du passage à niveau PN58, situé sur la D725 sur le territoire de la commune de le Breuil sur Couze

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Michel MIOLANE - Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine

RCS / SIRET

2 2 6 3 0 0 0 1 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Infrastructures routières classées dans le domaine public routier des départements	Construction d'une route classée dans le domaine public du département d'environ 750ml entre la RD725et la RD35.

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent à créer une voie nouvelle de 750 mètres de longueur de chaussée en prolongement de la RD 725 jusqu'à la RD 35.

Ces travaux induisent notamment :

- la construction d'une chaussée de 5,00m de largeur + dépendances
- la sécurisation du carrefour de raccordement avec la RD 35 et celle de l'accès du chemin de la Tuilerie sur cette voie nouvelle,
- la mise en place de canalisations en traversée de chaussée pour maintenir l'écoulement des eaux pluviales, particulièrement pour le franchissement de la rase de remembrement,
- l'aménagement de fossés pour la gestion des eaux de voirie,
- la suppression des rampes d'accès depuis la RD214 au passage à niveau PN 58.

4.2 Objectifs du projet

Le passage à niveau n°58 (PN58) de la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes est situé sur la route départementale n°725 (RD725) sur la commune de Le Breuil-sur-Couze dans le département du Puy-de-Dôme.

Ce passage à niveau a fait l'objet d'un diagnostic de sécurité réalisé le 14 juin 2010 en présence des représentants de RFF (devenu SNCF Réseau), de l'infrapole SNCF et du Département du Puy-de-Dôme. Il a été constaté que les véhicules longs ont des difficultés à s'engager sur les rampes menant à la route départementale n°214, le carrefour se situant juste à côté du PN. De plus, un incident a eu lieu le 13 juillet 2013 impliquant un autocar qui a eu des difficultés à dégager le passage à niveau alors qu'un train était en approche, étant précisé que la RD725 assure la desserte d'un lycée agricole situé à proximité.

Il a donc été décidé conjointement de supprimer le passage à niveau en créant une voie nouvelle au Sud de la voie ferrée entre la RD 725 et la RD 35. L'État, le Département du Puy-de-Dôme et RFF (devenu SNCF Réseau) ont signé le 6 novembre 2014, un protocole pour une politique de sécurité sur les passages à niveau sur routes départementales du Département du Puy-de-Dôme. Cette opération rentre dans le cadre de ce protocole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de la voie nouvelle comprend :

- les travaux préparatoires, si nécessaire (décapage, sciage ...),
- les travaux de dévoiement de réseaux existants si nécessaire,
- les terrassements généraux nécessaires à la plate forme de la voirie et des raccordements,
- les travaux nécessaires à la collecte des eaux de ruissellement,
- la construction de la chaussée de la voie nouvelle et des raccordements,
- l'aménagement des accotements et leur végétalisation,
- la suppression de l'accès actuel par le passage à niveau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement projeté, qui permet la suppression du franchissement de la voie ferrée (PN58), vise à améliorer la sécurité des usagers de la RD 725 et plus particulièrement celle des transports scolaires.

La sécurité des utilisateurs de la RD 214 sera également améliorée par l'effacement de l'intersection.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Actuellement, le projet n'est soumis à aucune procédure administrative particulière.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	750 m environ
Largeur chaussée	5 m
Largeur accotements	1.50 m
Emprise du projet	8 000 m ²
Surface de chaussée à créer	3 750 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 725
Le Breuil sur Couze

Coordonnées géographiques¹

Long. 4° 27' 45" N Lat. 3° 16' 17" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4° 27' 44" N Lat. 3° 16' 29" E

Point d'arrivée :

Long. 4° 27' 45" N Lat. 3° 16' 04" E

Communes traversées :

Le Breuil sur Couze

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type 2 Lit Majeur de l'Allier Moyen
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques d'inondation du val d'Allier issoirien approuvé le 19 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à 200m de la ZCC Val d'Allier Alagnon
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut être légèrement excédentaires en matériaux. Il engendra des volumes terrassement. Cependant les matériaux extraits de bonne qualité permettront de réaliser les remblais. La terre végétale issue du décapage sera réutilisée pour l'aménagement paysager des accotements.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite des remblais techniques en matériaux d'apport. Ils proviendront notamment d'un stock, permettant de les réemployer.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie nouvelle se situe en parallèle à la voie ferrée existante en terrain agricole. Elle est décalé des emprises ferroviaires et n'interfère pas sur les dépendances de la SNCF déjà végétalisées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet porte sur environ 1 hectare d'espace agricole (parcelle ZH n°56) qui est actuellement cultivée (propriété de Lycée Agricole)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas pas de trafics supplémentaires, il s'agit d'un report des flux (190 V/J par sens de circulation). Il permet la suppression du PN58, identifié dangereux)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, l'aménagement engendrera des vibration dues aux engins de chantier (compactage de matériaux). Les règles pour la réalisation de travaux aux abords de voies ferrées seront respectées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'aménagement se situe hors zone urbaine, il n'y a pas d'éclairage public prévu.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il pourra produire des émissions de poussière, néanmoins, le titulaire du contrat de travaux devra présenter dans son offre toutes les disposition préventives qu'il mettra en oeuvre pour éviter ou réduire les effets polluants.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des fossés seront réalisés pour reprendre les eaux de ruissellement de la voirie. Ils seront raccordés aux fossés existants.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface de culture sera légèrement réduite par l'aménagement (8 000 à 10 000 m2).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales par le biais de fossés enherbés, notamment dans le but de ne pas modifier le système hydraulique actuel et mais aussi de gérer les eaux de ruissellement.

En effet, dans ce projet, seule la chaussée est revêtue et la majorité des surfaces aménagées est végétalisée. Cet aménagement limite l'imperméabilisation des sols et il peut être rappelé que le trafic sera faible (380 V/J).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif majeur de ce projet est d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD725 pour rejoindre la RD214, en supprimant le PN58 permettant le franchissement de la voie ferrée reliant saint-Germain-des-Fossés à Nîmes, par la création d'une voie nouvelle. Le positionnement de celle-ci a fait l'objet de nombreuses discussions avec les acteurs locaux (propriétaire, exploitant, élus et services). Ces multiples réunions ont permis de recueillir les avis de chacun et plus particulièrement ceux du propriétaire de la parcelle et de son exploitant qui ne souhaitent pas que celle-ci soit coupée et qui voulaient que la ressource agricole soit préservée, autant que faire se peut. Pour répondre à ces attentes, le projet a été positionné au plus près de la voie ferrée. La limite fixée par le remembrement de 1983 a été appliquée et validée par les services de la SNCF, toujours dans un souci de préservation du milieu naturel et de l'activité humaine. Au regard de l'ensemble de ces éléments la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous paraît pas nécessaire..

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Mail d'échange relative aux mesures conservatoire prises par le Conseil départemental le 19/07 2013 sur la dangerosité de ce PN 58
- Courrier SNCF lançant les procédures
- Courrier du Président du CD63 à RFF
- Courrier du Président du CD63 à SNCF
- Insertions passagères

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CLERMONT - FERRAND

le,

24 JAN. 2019

Signature

Le Directeur Général des Routes,
de la Mobilité et du Patrimoine

Michel MILANE